

Evaluation des incidences environnementales

Cadre légal et changements législatifs en préparation

« Betriber & Umwelt » - 7.12.2017

Philippe Peters - Conseiller de Gouvernement 1^{ière} classe



Sommaire

- Introduction
- EIE – SUP – Natura 2000 ?
- Projet de loi EIE – points forts

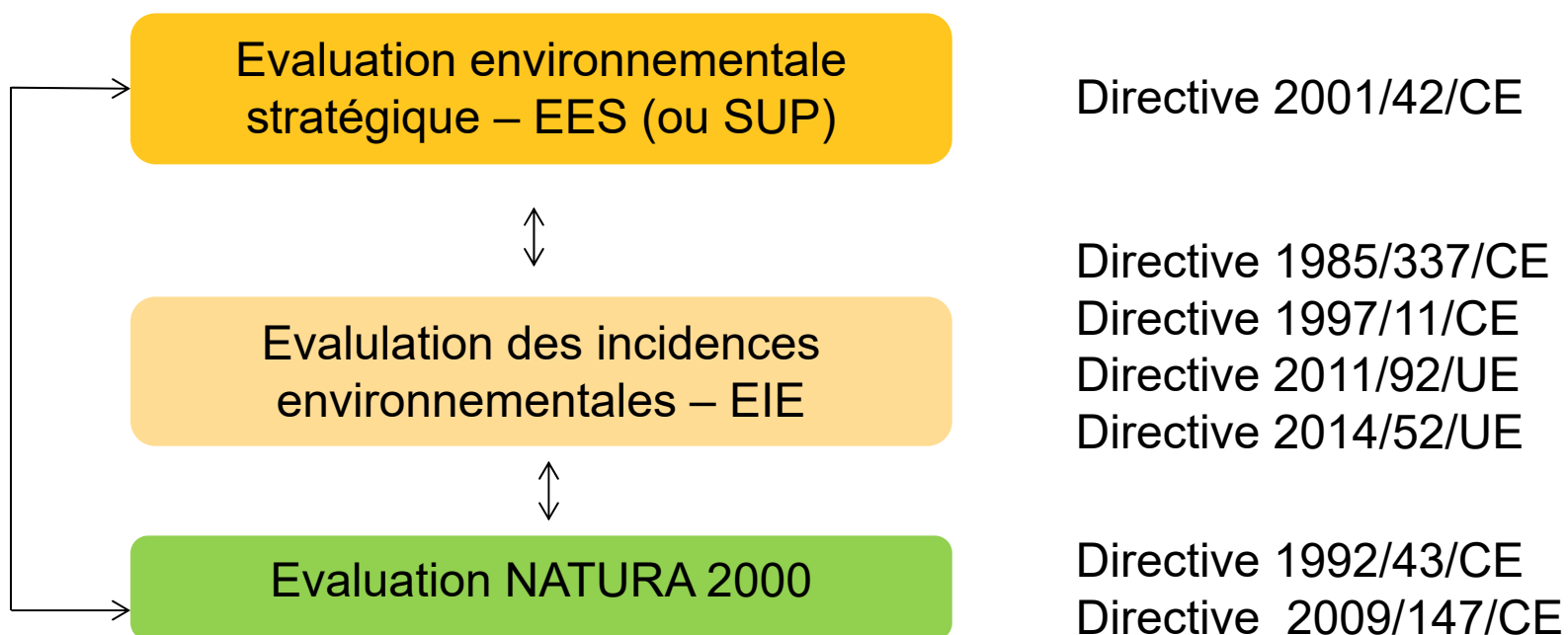
Introduction

Objectifs généraux

- Promouvoir des **solutions durables**
→ *évaluation à réaliser par le maître d'ouvrage*
- Appliquer le **principe de précaution**
→ *évaluation à réaliser avant l'octroi d'une autorisation*
- Contribuer à la **prise de décision**
→ *évaluation à soumettre à l'avis des autorités*
- Objectiver l'**analyse** des impacts environnementaux
→ *évaluation à réaliser par un expert agréé*
- Contribuer à la **transparence** des processus de planification
→ *évaluation à soumettre à une enquête publique*

Introduction

Un cadre européen



SUP – EIE – Natura 2000 ?

Comparaison sommaire - Objet

- **SUP : plans ou programmes**

- élaborés par une autorité (nationale, communale) **≠** plans ou programmes privés
- exigés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives
- différents secteurs (agriculture, sylviculture, industrie, aménagement,...)

- **EIE : projets**

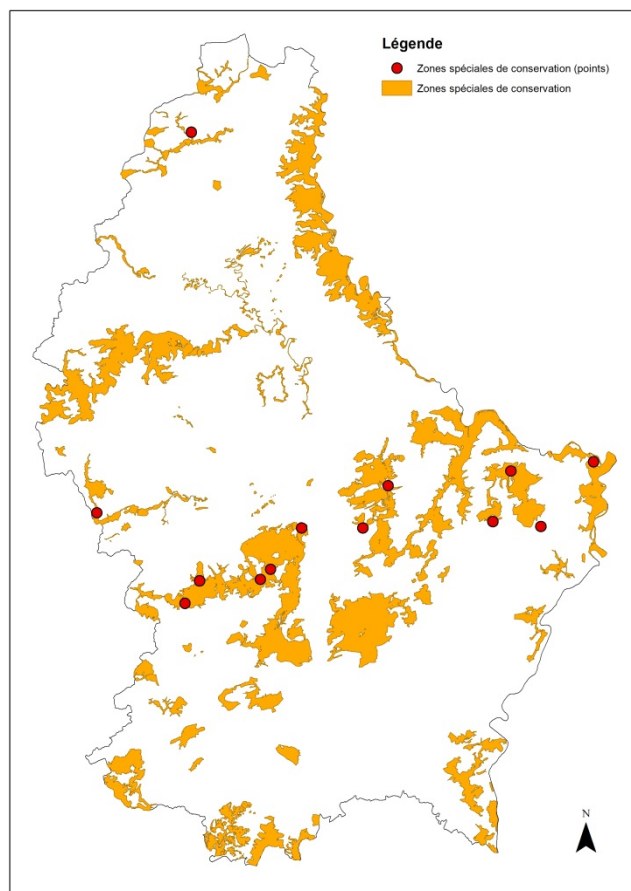
- publics ou privés
- certains types de projets (typologie définie par la directive)
- travaux de construction/installations/ouvrages ou interventions dans milieu naturel

- **Evaluation Natura 2000**

- tout plan ou projet
- déclencheur : susceptibilité d'incidences notables sur zone Natura 2000

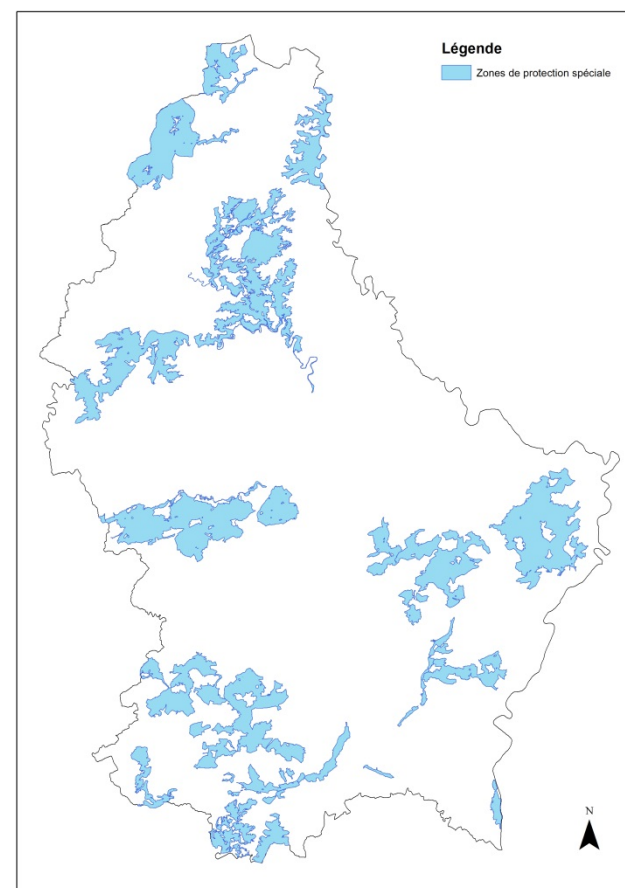
Réseau Natura 2000

Zones «Habitats»



- 66 zones (dont 18 zones oiseaux)
- ca. 706 km² (=27,3 % du territoire national)

Zones «Oiseaux»



SUP – EIE – Natura 2000 ?

Comparaison sommaire - Portée

- **SUP**

- environnement au sens large (population, air, eau, sol, biodiversité,...)
- résultats à prendre en considération pendant l'élaboration du plan/programme

- **EIE**

- environnement au sens large (population, air, eau, sol, biodiversité,...)
- résultats à prendre (dûment) en considération au niveau des autorisation(s)

- **Evaluation Natura 2000**

- à évaluer: incidences notables sur les objectifs de conservation (habitats, espèces)
- résultats de l'évaluation lient les autorités
- exception en cas d'incidences notables : uniquement pour raisons impératives d'intérêt public majeur et après analyse de solutions de substitution

SUP – EIE – Natura 2000 ?

Exemple – nouvelle zone d'activités économiques

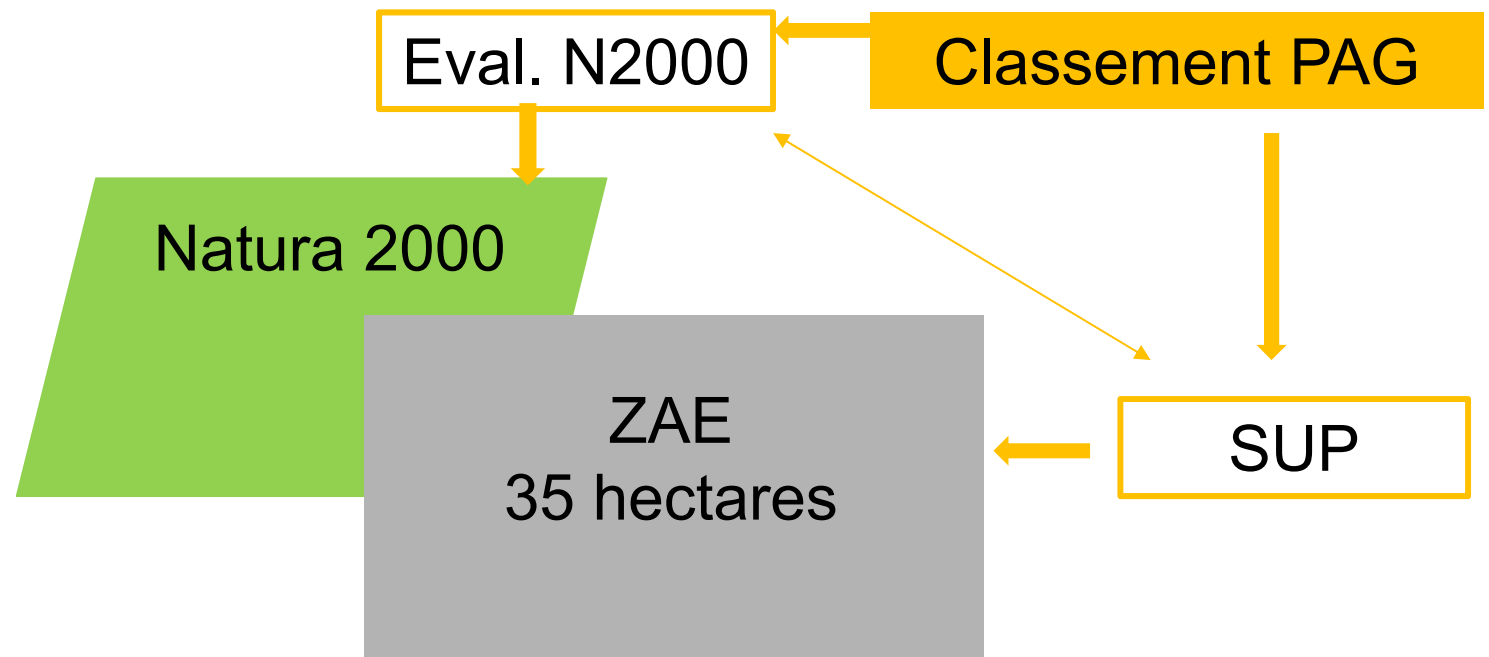


Natura 2000

ZAE
35 hectares

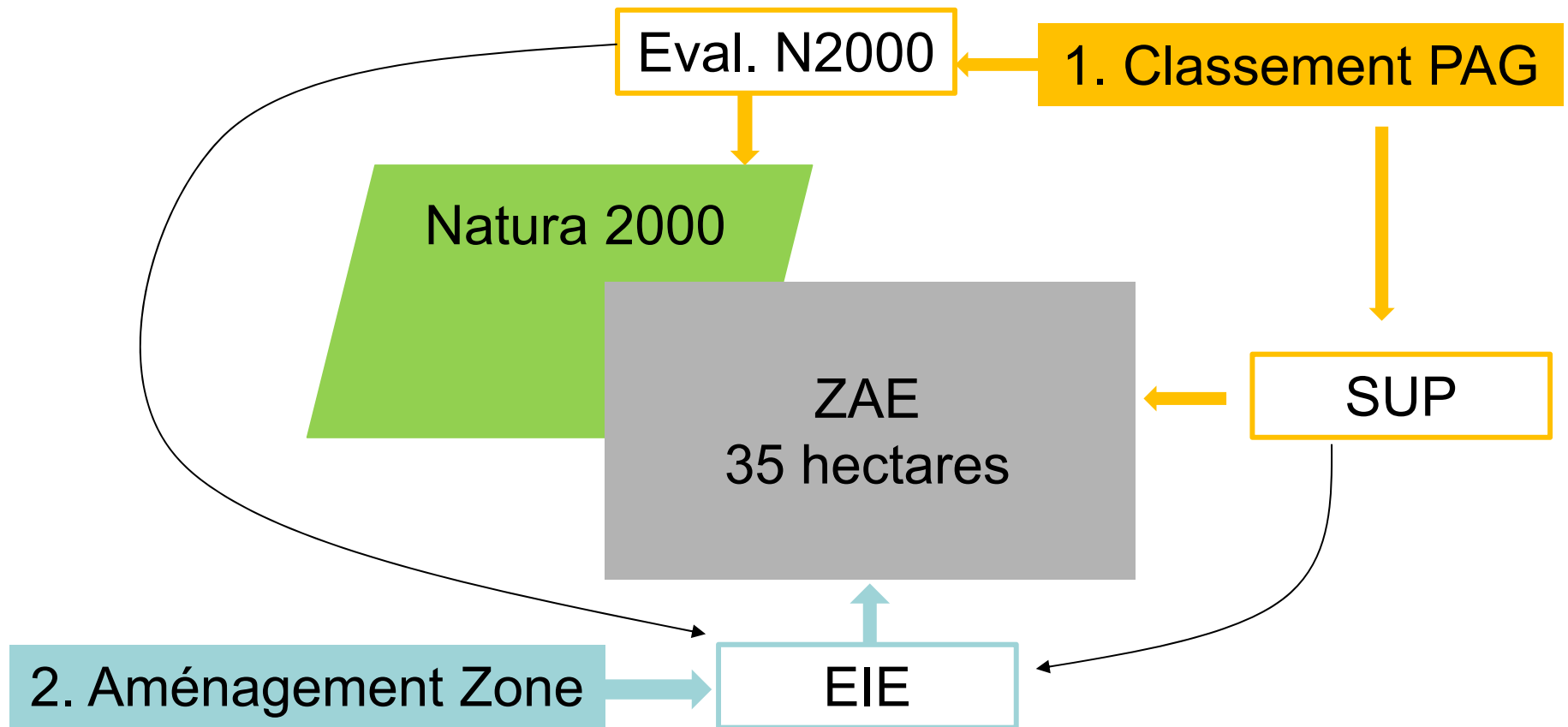
SUP – EIE – Natura 2000 ?

Exemple – nouvelle zone d'activités économiques



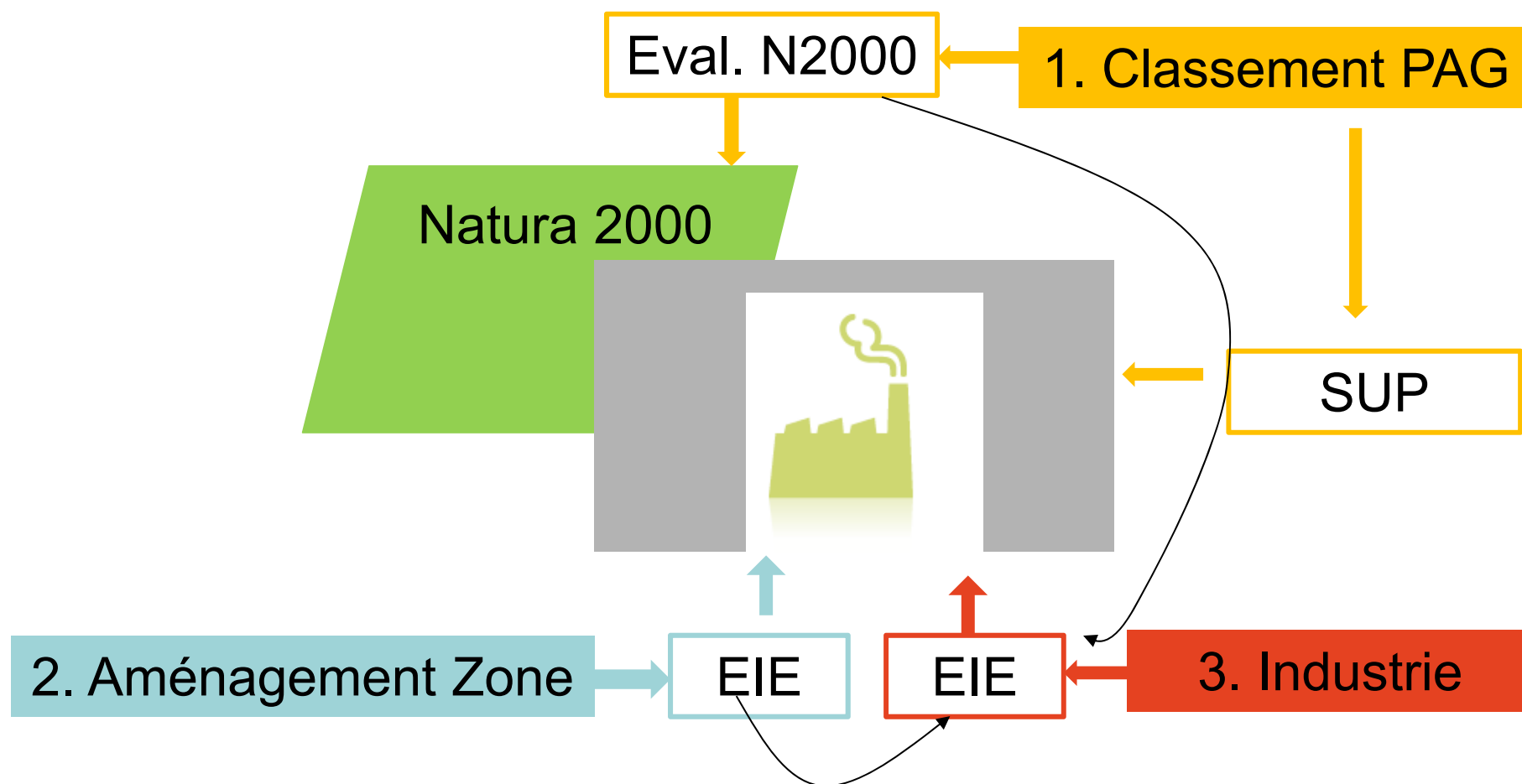
SUP – EIE – Natura 2000 ?

Exemple – nouvelle zone d'activités économiques



SUP – EIE – Natura 2000 ?

Exemple – nouvelle zone d'activités économiques



Projet de loi EIE – points forts

- Directive actuelle à transposer = **Directive 2014/52/UE**
- **Projet de loi (7162)** adopté le 30.6.2017 (en attente de l'avis du Conseil d'Etat)
- Jusqu'à présent – **transposition nationale fractionnée** en plusieurs lois et règlements associés

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (loi « commodo »)

Loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires

Loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement [...]

Projet de loi EIE – points forts

- Regrouper les différentes dispositions légales en **une seule loi EIE + un règlement grand-ducal** avec la nomenclature des projets à soumettre à une EIE

Exemple : construction d'une ZAE dont la surface de scellement

a) > 100.000 m² : EIE requise

b) = 20.000 – 100.000 m² : décision cas par cas (Screening)

c) en conséquence : < 20.000 m² ≠ EIE

Projet de loi EIE – points forts

- Désigner le Ministre de l'Environnement comme **autorité compétente** (au lieu de l'Administration de l'Environnement) + comité interministériel
- Définir l'EIE comme une **procédure à part** à un stade précoce de la planification pour mieux distinguer «évaluation» et «autorisation»

Option : consultation du public en parallèle sur demande du maître d'ouvrage (modification du RGD du 13.9.2011 – procédure particulière pour certains établissements classés)

- **Procédure coordonnée** entre EIE et évaluation Natura 2000 pour améliorer le déroulement procédural (obligation directive)

Projet de loi EIE – points forts

- **«Scoping» obligatoire** – avis des autorités pour préciser le contenu du rapport d'évaluation (option directive)
- Adaptations concernant le **contenu du rapport d'évaluation, etc.** (obligation directive)
 - *par exemple : **vulnérabilité** du projet aux risques d'accidents majeurs/catastrophes pertinents*
- **Introduction de délais** pour plusieurs étapes («Screening», «Scoping», Avis des autorités, consultation du public), dont notamment
 - **30 jours** pour la consultation du public (obligation directive)

Projet de loi EIE – points forts

- **Site internet** pour l'information et participation du public (obligation directive)
- **Conclusion motivée** de l'autorité compétente - lien entre l'EIE et les autorisations (commodo, eau, protection de la nature) après la consultation du public (obligation directive)
- **Validité** de la décision «screening» (= examen au cas par cas) et de la conclusion motivée = 5 ans (+ max. 2 ans sur demande motivée) (obligation directive)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

